

# Règlement prix de thèse 2019 Vet IN Tech



Pour tout complément d'information sur le prix de thèse Vet IN Tech ou tout renseignement sur le présent règlement, vous pouvez nous contacter sur [contact@vet-in-tech.com](mailto:contact@vet-in-tech.com)

## PRÉAMBULE :

Vet IN Tech est un groupe de réflexion sur la e-santé animale. Les objectifs non exhaustifs du think tank Vet IN Tech sont :

- Un regard enthousiaste mais également critique sur les innovations actuelles et à venir, en toute indépendance, grâce à la diversité de nos parcours personnels et professionnels ;
- Le partage d'informations pour faciliter le travail d'analyse et de réflexion de la profession vétérinaire et de ses partenaires sur la e-santé animale ;
- Une volonté d'assistance aux futurs fournisseurs de solutions numériques afin d'apporter les solutions les plus pertinentes à la profession vétérinaire.

Vet IN Tech met en place en 2019 un prix de thèse pour concrétiser sa volonté de soutien et d'encouragement des initiatives numériques en santé animale.

Ce prix de thèse est organisé conjointement par :

- Le groupe de réflexion Vet IN Tech
- La SARL VetoNetwork dont le siège social est situé Centre d'affaires Lorient Mer - 1 rue Honoré d'Estienne d'Orves - 56100 LORIENT

## ARTICLE 1 : OBJET

Ce prix est destiné à récompenser la thèse d'un(e) étudiant(e) issu(e) d'une Ecole Nationale Vétérinaire Française. Un prix spécial du jury peut être ajouté chaque année à la convenance du jury.

Le jury se réserve le droit de modifier cet article en fonction de la qualité des travaux reçus.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des thèses par le jury se fait sur la base des critères suivants :

- la thèse doit avoir été soutenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 septembre 2019 ;
- le sujet doit avoir un rapport avec la e-santé animale ;
- les thèses sont évaluées sur les critères suivants :
  - le positionnement du projet : pertinence scientifique et technologique, caractère innovant et/ou original ;

- le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet, intérêt de la solution pour la profession vétérinaire, viabilité du projet ;
- La thèse proposée au jury ne peut faire l'objet d'une clause de confidentialité.

Une même thèse vétérinaire ne peut être candidate qu'une seule fois au prix de thèse Vet IN Tech.

Chaque membre du jury dispose d'un capital de voix ainsi attribuées : le votant attribue 5 points à la thèse qu'il classe en 1er, 4 points à la thèse classée n°2, 3 points à la thèse classée n°3, 2 points à la thèse classée n°4 et 1 point à la thèse classée n°5. La thèse retenue est celle qui remporte le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les thèses finalistes.

### ARTICLE 3 : COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

Un jury sera composé de membres du groupe Vet IN Tech. Il sera présidé par Grégory Santaner, gérant de VetoNetwork. Le jury pourra également intégrer d'autres membres issus, par exemple, d'entreprises qui pourraient être partenaires du Prix de thèse Vet IN Tech.

La composition du jury sera diffusée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et sera consultable sur le site internet de Vet IN Tech : [www.vet-in-tech.com](http://www.vet-in-tech.com).

Le jury évaluera les dossiers au regard de différents critères définis à l'article 3 du présent règlement. Le jury s'engage à ne pas divulguer d'informations concernant les projets soumis à son examen. Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

### ARTICLE 4 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, préalablement téléchargé sur le site Internet [www.vet-in-tech.com](http://www.vet-in-tech.com), ainsi que la thèse complète du candidat au format PDF, doivent être adressés uniquement par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [contact@vet-in-tech.com](mailto:contact@vet-in-tech.com)

### ARTICLE 5 : CALENDRIER

Le calendrier est le suivant :

- 30 septembre 2019 : date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers réceptionnés après cette date et les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- Avant le 31 Octobre 2019 : Communication des résultats aux candidats par courriel et par téléphone pour le/la lauréat(e)
- Fin 2019 : remise du prix de thèse lors du congrès AFVAC 2019 à Lyon

### ARTICLE 6 : DOTATION DU PRIX VET IN TECH

Le/la lauréat(e) recevra en dotation une invitation au CES de Las Vegas 2020 et fera parti(e) de la délégation Vet IN Tech.

Cette dotation comprend l'aller / retour en avion entre Paris et Las Vegas, l'hébergement sur place, l'inscription au Consumer Electronic Show et l'accompagnement Vet IN Tech. La valeur estimée de ce prix est de 4500 €.

Le/la lauréat(e) recevra également un trophée matérialisant ce prix.

Le Prix Vet IN Tech est strictement personnel et n'est pas cessible. En cas de désistement du lauréat, le Prix de thèse Vet IN Tech 2019 sera remis au participant ayant été classé en seconde position par le Jury

#### ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats doivent :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent ;
- s'engager à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'évaluation de leur dossier ;
- s'engager à répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs ;
- le/ lauréat(e) devra participer à la remise du prix qui se déroulera lors du congrès AFVAC 2019 à Lyon. Il/elle pourra être sollicité pour présenter brièvement sa thèse.
- le nom du lauréat pourra être librement et gratuitement utilisés par Vet IN Tech dans toute communication (interne et externe, tous types de supports) ayant trait au Prix de thèse Vet IN Tech 2019.

Dans le cas où le/la lauréate ne pourrait participer à la remise des prix et/ou participer à la délégation santé animale Vet IN Tech au CES de Las Vegas 2020, Vet IN Tech et VetoNetwork se réservent le droit de réattribuer le prix à un autre candidat.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Chaque candidat autorise les organisateurs à faire la promotion par tout moyen de la thèse primée.

#### ARTICLE 8 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Vet IN Tech et VetoNetwork s'engagent à respecter la vie privée des candidats et à protéger les informations communiquées. Les données personnelles collectées sur le site [www.vet-in-tech.com](http://www.vet-in-tech.com) et/ou dans le dossier de candidature ne sont destinées qu'à l'usage de Vet IN Tech et VetoNetwork. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Ces données pourront servir à établir différentes statistiques anonymisés pour définir par exemple la typologie des candidats et/ou des sujets étudiés.

Ces données pourront également servir à recontacter les candidats dans le cadre de leur sujet de thèse sur la e-santé ou être transmises aux d'éventuels partenaires du prix de thèse pour favoriser une mise en relation avec eux si le sujet s'y prête.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Vet IN Tech via l'adresse électronique : [contact@vet-in-tech.com](mailto:contact@vet-in-tech.com)

## ARTICLE 9 : MODALITÉS D'ANNULATION DU PRÉSENT PRIX

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

## ARTICLE 10 : LITIGES ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le jury. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet [www.vet-in-tech.com](http://www.vet-in-tech.com). Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez nous contacter par courriel : [contact@vet-in-tech.com](mailto:contact@vet-in-tech.com)

Le présent règlement est déposé auprès de de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.